

Conseil d'administration Séance du 14 avril 2023

Délibération n°45-2023 Contribution à l'association des étudiants de l'école supérieure d'arts & médias Caen/Cherbourg 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle et l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant modification des statuts de l'EPCC ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.

Dans le cadre de sa stratégie d'insertion professionnelle et de partenariat avec des associations culturelles, l'établissement mène une politique volontariste, notamment en direction de l'emploi culturel, en soutenant l'association des étudiants de l'ésam Caen/Cherbourg.

Une subvention de fonctionnement est accordée annuellement à l'association des étudiants, au vu de leur budget prévisionnel, pour lui permettre l'achat de matériel ou l'organisation de manifestations telles que des expositions ou événements festifs.

Elle est d'un montant de 3 000 euros pour l'année 2023.

L'attribution de cette contribution a fait l'objet d'une convention qui cadre le partenariat et fixe les modalités de versement.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :

Approuve les termes de la convention ;

Décide d'attribuer une contribution au titre de l'année 2023

- 3 000 euros à l'association des étudiants de l'ésam Caen/Cherbourg

Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24
Présents : 14
Votants : 20
Vote : à l'unanimité des voix